

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-197/T190

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
 VEHICULES ROUTE DU BOUCHET DU 19
 AU 23 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE
 TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de branchement GRDF, réalisés par l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE, route du Bouchet, entre l'allée Jeanne Burdin et le rond-point du bois de la salle, du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la rue du Lycée et la rue du Bouchet seront interdites à la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux.

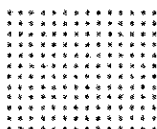
Alinéa 2 : Les riverains pourront accéder à leur domicile depuis la route du Clergeon, par la rue du Lycée en double sens.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les piétons devront se conformer aux directives du personnel de chantier.

Article 4 : Les véhicules du réseau « J'Y BUS » seront autorisés à circuler rue du Lycée dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Rumilly,
- Direction des Services Techniques,
- J'Y BUS,
- CONSTRUCTEL 71 avenue des Iles 74000 ANNECY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE
Premier Adjoint au Maire

